

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 30 AVRIL 2018**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h05, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2018-099

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
30 avril 2018*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 mars 2018**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de la correspondance
 - e) Règlement ADM-2018-01 intitulé « Règlement sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes »
 - f) Autorisation de signature des contrats de vente ferme pour le lot 2 128 122
 - g) Autorisation de signature des contrats de vente ferme pour les lots 2 128 082, 2 750 175 et 750 176
 - h) Renouvellement des licences pour ESRI
- 6. Relation avec le milieu**
 - a) CCi2M – Gala Les Monarques
 - b) Agrandissement et modernisation de l'hôpital de Saint-Jérôme – Demande d'appui
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	04-2018
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	07-2018

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	08-2018
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	09-2018
Saint-Eustache	Zonage	1675-256
Saint-Eustache	Zonage	1675-258

- b) Fonctionnaire désigné pour l'application du RCI – Pointe-Calumet
- c) Schéma d'aménagement – Mandat d'accompagnement – Octroi du contrat
- d) RCI-2005-01-39 – Avis de motion et présentation du règlement visant à établir des dispositions particulières applicables aux lots 1 555 262 et 1 555 265 (agrandissement d'une sablière à Saint-Placide)
- e) RCI-2005-01-40 – Adoption du règlement autorisant l'aménagement de logements accessoires dans les secteurs déstructurés de la grande affectation agricole
- f) RCI-2005-01-41 – Adoption du règlement visant à corriger les limites de la zone inondable affectant le lot 1 606 71r sur le feuillet cartographique 31H12-020-0305 (secteur de Deux-Montagnes)
- g) Cartographie de zone inondable – Entente intermunicipale MRC d'Argenteuil / MRC de Vaudreuil-Soulanges / MRC de Deux-Montagnes

8. Dossiers régionaux

- a) Pôle régional d'innovation (demande d'appui)
- b) Défi OSEntreprendre

9. Développement économique

- a) École d'entrepreneuriat (demande d'appui de Saint-Eustache)

10. Dossier métropolitain

- a) Ratification de l'entente à intervenir entre les MRC de la couronne Nord concernant la TPÉCN

11. Sécurité publique

- a) Bilan du schéma de couverture des risques incendie 2017

12. Varia

13. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-100

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 28 MARS 2018

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 28 mars 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, Monsieur le Préfet déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-101

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 30 avril 2018 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin, lesquels totalisent 236 593,72 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-102

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 30 avril 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril, lesquels totalisent 17 713,40 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

Mme Sonia Paulus quitte son siège.

RÉSOLUTION 2018-103

RÈGLEMENT ADM-2018-01 – ADOPTION DU « RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES »

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de cette loi confie au conseil de la MRC le pouvoir d'établir par règlement la rémunération du préfet et des autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités confiées aux membres du conseil se sont accrues, complexifiées et intensifiées avec les différentes modificatives législatives apportées au cours des dernières années par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du traitement des élus dans les MRC ayant un profil similaire à celui de la MRC de Deux-Montagnes a permis de constater qu'un rattrapage en matière de rémunération des membres du conseil s'imposait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs de la MRC relatifs à la rémunération des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 28 février 2018 par M. Denis Martin, préfet;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 28 février par M. Denis Martin, préfet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été donné le 4 avril 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière lequel :

- Résume le contenu dudit projet de règlement,
- Contient l'ensemble des mentions prévues aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001),
- Indique notamment le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de cet avis public.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte conformément à la Loi le règlement ADM-2018-01 lequel établit la rémunération des membres du conseil.

QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

Résultat du vote exprimé par les membres présents :

M. Pierre Charron : en faveur

Mme Sonia Fontaine : en faveur

M. Benoit Proulx : en faveur

M. Pascal Quevillon : en faveur

M. Richard Labonté : en faveur

M. Denis Martin : en faveur

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus se joint à l'assemblée.

RÉSOLUTION 2018-104

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE VENTE FINALE POUR LE LOT 2 128 122

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire du lot 2 128 122 a soumis une demande afin de devenir propriétaire en titre dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue est conforme aux dispositions du Code Municipal.

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à signer le contrat de vente ferme aux fins de permettre à l'adjudicataire de prendre possession d'une façon pleine et entière du lot 2 128 122 qui lui a été adjugé lors de la vente pour défaut de paiements des taxes du 8 mai 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-105

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE VENTE FERME POUR LES LOTS 2 128 082, 2 750 175 ET 2 750 176

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire des lots 2 128 082, 2 750 175 et 2 750 176 a soumis une demande afin de devenir propriétaire en titre desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue est conforme aux dispositions du Code Municipal.

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à signer le contrat de vente ferme aux fins de permettre à l'adjudicataire de prendre possession d'une façon pleine et entière des lots 2 128 082, 2 750 175 et 2 750 176 qui lui ont été adjugés lors de la vente pour défaut de paiements des taxes du 8 mai 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-106

RENOUVELLEMENT DES LICENCES POUR ESRI

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à renouveler les licences concernant la géomatique avec le groupe ESRI pour la somme de 4 685,84 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2018-107

CCI2M – GALA LES MONARQUES

CONSIDÉRANT QUE le Gala Les Monarques organisé par la CCI2M vise à reconnaître la réalisation des entreprises de la MRC et leurs contributions exceptionnelles à l'essor économique régional.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC confirme son intérêt à être partenaire présentateur lors du Gala Les Monarques organisé par la CCI2M au coût de 2 000 \$ et autorise la directrice à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-108

AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DE L'HÔPITAL DE SAINT-JÉRÔME – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT que, depuis son ouverture en 1 950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a toujours poursuivi sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2 017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2 025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE seulement quelques rénovations ont été effectuées au fil des ans depuis son ouverture pour un fonctionnement minimum du bloc opératoire, du centre mère-enfants et de l'urgence, afin d'optimiser les lieux dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les rénovations des dernières années, elles n'ont pas permis d'augmenter la superficie des bâtiments afin de mieux répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis par la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides, il se doit d'offrir un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales à la population;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts à l'Hôpital régional permettent de désengorger les hôpitaux de la région de Montréal et de Laval;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique, le vieillissement de la population et les cibles visées de rétention des patients des Laurentides demandées par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette cible de rétention de la clientèle, qui est projetée à partir des volumes de chirurgies dans la région des Laurentides, passera de 34 045 interventions en 2014-2015 à 45 814 interventions en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme effectue déjà plus de 50 % des interventions chirurgicales du CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHRSJ) consiste notamment à maintenir ses acquis, mettre à niveau et rénover l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, développer et maintenir des soins spécialisés et ultraspecialisés au bénéfice de la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Laurentides regroupe 13 établissements, dont l'Hôpital d'Argenteuil, totalisant 80 installations;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme possède 410 lits, emploie 300 médecins et a pris soin, en 2016 et 2017, de plus de 19 500 admissions, 56 613 visites à l'urgence, 1789 naissances dont 396 césariennes;

CONSIDÉRANT QU'à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au bloc opératoire effectuent les chirurgies suivantes : traumatologie, chirurgies vasculaire et endovasculaire, chirurgies orthopédique urgente, thoracique, bariatrique, oncologique pulmonaire, oncologique ORL, oncologique urologique et oncologique gynécologique (près de 12 100 chirurgies en 2014 et 2015);

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme administre une clinique de la douleur et est reconnu comme l'hôpital de la médecine spécialisée du CISSS en ce qui a trait à l'hémo-oncologie, la neurologie et la radiologie d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe médicale, incluant les infirmières et le personnel de soutien, a mis tous les efforts possibles, et ce, suite à la création du CISSS des Laurentides, en avril 2015 et qu'elle est maintenant épuisée;

CONSIDÉRANT QUE les spécialistes de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme assurent une présence chirurgicale à Lachute et Mont-Laurier ainsi qu'une présence anesthésiologique sur l'ensemble du territoire du CISSS;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme est des plus importants pour le développement socioéconomique des Laurentides, vu le grand nombre d'entreprises, tel que Bombardier, Bell Hélicoptère, Station de ski de Mont-Tremblant, Orica, Cascades, l'industrie touristique dans son ensemble et bien d'autres, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2001, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a fait l'objet de nombreuses études, rapports et plans techniques et architecturaux par des professionnels (architectes, ingénieurs, etc.) qui ont coûté plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont effectué une visite afin d'évaluer le fonctionnement du bloc opératoire, des effectifs médicaux et du personnel infirmier manquants;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2017, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a reçu la visite de la Vérificatrice générale du Québec pour constater la désuétude des lieux physiques au bloc opératoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière importante apportée depuis plusieurs années par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, par le biais de dons de la population des Laurentides, contribuant à l'achat d'équipements médicaux et à financer certains projets, est insuffisante vu la clientèle accrue et la désuétude des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente unité de soins coronariens présente un manque criant de lits pour soigner les patients atteints de syndromes coronariens aigus, d'arythmies cardiaques et d'insuffisance cardiaque et que, conséquemment, il n'est pas rare que ces patients soient traités pendant plus de 24 à 48 heures à l'urgence sur des civières,

bloquant ainsi des lits normalement dédiés à l'évaluation et au début de traitement de nouveaux patients par les urgentologues et en attente d'une hospitalisation dans une unité appropriée de soins hospitaliers et qu'actuellement, cette unité comporte seulement 6 lits au lieu des 9 à 12 lits nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'unité régionale des soins intensifs formée des intensivistes de la région pratique dans des aménagements plus que désuets et passe trop souvent dans l'oubli des préoccupations des gestionnaires;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun projet de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme n'est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, malgré la situation alarmante et décriée depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE des médecins ont décidé d'investir personnellement du temps et de l'argent dans la création d'une association en dehors du conseil des médecins et dentistes professionnels (CMDP) afin de faire valoir l'urgence d'un projet de modernisation et d'agrandissement ainsi que l'achat d'équipements médicaux spécialisés et ultraspecialisés, et ce, au nom des citoyens des Laurentides;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la MRC de Deux-Montagnes endosse l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHRSJ) qui désire, au nom des patients et de la population des Laurentides, que la direction du CISSS des Laurentides et le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec comprennent l'extrême urgence d'agir pour la modernisation, l'agrandissement et l'achat d'équipements médicaux, et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert la population de la MRC de Deux-Montagnes et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des autres centres hospitaliers des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un appui de la MRC de Deux-Montagnes à la modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme est pleinement compatible avec le maintien et la bonification de la mission essentielle du Centre hospitalier d'Argenteuil, situé à Lachute depuis plus de 55 ans, lequel établissement de santé et de services sociaux joue un rôle essentiel par la présence notamment de son urgence, de son bloc chirurgical et de son offre de soins et de services de première ligne et de proximité, à la population d'Argenteuil et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé et de services sociaux depuis plusieurs années, vu notamment l'augmentation croissante de la population et son vieillissement important;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté, APPUYÉ unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il priorise le dossier de l'agrandissement et de la modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au nom de la population des Laurentides;
2. QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec d'autoriser que l'analyse et l'acceptation du dossier présenté par le président-directeur général du CISSS des Laurentides monsieur Jean-François Foisy, le 22 décembre 2017, constitue une priorité au ministère de la Santé et des Services sociaux;
3. QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec de financer la totalité du projet, qui est de l'ordre de près de 278,5 M\$, soit 221 M\$ pour l'agrandissement et 57,5 M\$ pour l'acquisition d'équipements médicaux, informatiques, non médicaux requis ainsi que du budget de fonctionnement nécessaire, et ce, pour embaucher de nouvelles infirmières et du personnel de soutien nécessaire, en plus d'aider au recrutement de nouveaux médecins spécialistes manquants actuellement;
4. QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, de faire inscrire le plus rapidement possible ce projet, qui est une priorité pour l'ensemble de la population des Laurentides, au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, d'ici les prochains mois, vu

l'augmentation rapide de la population des Laurentides, qui atteindra plus de 670 000 personnes d'ici 2025.

QUE la MRC de Deux-Montagnes transmette une copie de la résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec
- Monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux
- Monsieur Pierre Arcand, président du Conseil du trésor
- Madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides
- Monsieur Jean-François Foisy, président-directeur général, CISSS des Laurentides
- Docteur Marc Belliveau, anesthésiste et intensiviste, président de l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme
- Monsieur Bruno Laroche, président, Conseil des préfets et des élus municipaux de la région des Laurentides
- Les huit (8) MRC de la région des Laurentides
- Les sept (7) municipalités locales de la MRC de Deux-Montagnes

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANALYSES DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION 2018-109

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 04-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-2018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les normes relatives à la largeur maximum d'un bâtiment dans la zone RU 337.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 04-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 04-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-110

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 07-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 07-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 07-2018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre un usage spécifique relatif à l'usage de restauration dans la zone M 201 relié à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 07-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 07-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-111

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 08-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 08-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 08-2018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la définition d'un garage privé de façon à permettre jusqu'à concurrence de trois portes.
- Préciser les dispositions applicables à l'aménagement de logements accessoires dans les habitations unifamiliales.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 08-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 08-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-112

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 09-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 09-2018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les règles concernant l'aménagement des espaces libres et celles relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 363.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 09-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 09-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-113

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-256 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-256 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-256 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandissement de la zone 1-C-14 au détriment d'une partie de la zone 9-H-01.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-256 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-256.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-114

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-258 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-258 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-258 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des usages et normes de la zone 6-C-34.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-258 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-258.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-115

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RCI – POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE, suivant une décision du conseil, l'application du règlement de contrôle intérimaire est confiée aux fonctionnaires municipaux désignés par chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil abroge toutes les résolutions portant sur le même sujet.

QUE le conseil confirme que les fonctionnaires municipaux suivants sont responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire portant le n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs, soit :

Saint-Eustache	M. Daniel Chalifour Mme Isabelle Gélinas M. Nicolas Bédard M. Michel Jasmin Mme Amélie Martin M. Alexandre Bernier-Guindon M. Francis Bibeau M. Normand Rousseau, directeur du service de l'urbanisme M. Denis Trudel, chef inspecteur en bâtiment
Deux-Montagnes	Mme Nathalie Lavoie, directrice du service d'urbanisme
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	La personne occupant la fonction de directeur du service de l'urbanisme
Pointe-Calumet	M. Samuel Bleau-Caron, directeur urbanisme et de l'inspection municipale
Saint-Joseph-du-Lac	La personne occupant la fonction d'inspecteur ou inspectrice en bâtiment ou en son absence le directeur ou la directrice du service de l'urbanisme
Oka	M. Charles Élie-Barrette, directeur du service de l'urbanisme M. Benjamin Hews, inspecteur à la réglementation
Saint-Placide	M. Jérôme Morin, inspecteur municipal et en bâtiment

QUE les fonctionnaires ci-haut nommés se voient confirmer la fonction et les pouvoirs d'inspecteur régional adjoint, responsable de l'application du RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-116

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de sélection responsable de l'analyse des propositions reçues de services professionnels dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation AO-AME-2018-01;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU;

QUE le mandat d'accompagnement pour la complétion du projet de modification du schéma d'aménagement excluant les activités optionnelles soit octroyé à APUR urbanistes-conseils pour un montant de 40 242 \$ le tout conformément à la recommandation du comité de sélection.

QUE le devis AO-AME-2018-01, les documents de soumission incluant l'offre de prix et les modalités de paiement transmis par APUR urbanistes-conseils tiennent lieu de contrat d'entente avec APUR urbanistes-conseils et que la directrice soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner pleine effet à la présente.

QUE la directrice soit autorisée à effectuer le premier versement des honoraires professionnels conformément à l'entente intervenue correspondant à 15 % du coût total du mandant excluant les activités optionnelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-117

RCI-2005-01-39 – ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX LOTS 1 555 262 ET 1 555 265 (AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE À SAINT-PLACIDE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière au-delà de la superficie actuellement permise sur les lots 1 555 262 et 1 555 265 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU'une modification du RCI-2005-01 est nécessaire afin de permettre au promoteur de déposer une demande d'autorisation pour une utilisation non agricole soit à des fins d'exploitation de sablière à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable au projet formulée par le Comité consultatif agricole de la MRC portant le numéro CCA-2018-01;

CONSIDÉRANT la décision 401 284 rendue par la CPTAQ en date du 22 mai 2012 sur une partie du lot 1 555 265 laquelle autorise l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture soit à des fins d'exploitation d'une sablière sous conditions;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 555 262 et 1 555 265 font partie intégrante de la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 555 262 et 1 555 265 font partie du secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole du RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 28 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-39 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-118

RCI-2005-01-40 – ADOPTION DU RÈGLEMENT AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS ACCESSOIRES DANS LES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS DE LA GRANDE AFFECTATION AGRICOLE

CONSIDÉRANT les demandes reçues des municipalités d'autoriser sous conditions l'aménagement de logements accessoires autre qu'intergénérationnels dans les secteurs déstructurés de la grande affectation agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable relative à la modification du RCI-2005-01 afin d'autoriser l'aménagement de logements accessoires dans les secteurs déstructurés de la grande affectation agricole émise par le comité consultatif agricole de la MRC et portant le numéro CCA-2018-05;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par courrier recommandé le 28 mars 2018;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-39 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-119

RCI-2005-01-41 – ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À CORRIGER LES LIMITES DE LA ZONE INONDABLE AFFECTANT LE LOT 1 606 714 SUR LE FEUILLET CARTOGRAPHIQUE 31h12-020-0305 (SECTEUR DE DEUX-MONTAGNES)

CONSIDÉRANT QUE les cotes d'inondations produites par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) de même que la cartographie associée applicable à la rivière des Mille Îles en amont du barrage du Grand-Moulin réalisée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en collaboration avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ont été intégrées au RCI-2005-01 et sont en vigueur depuis le 26 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le RCI-2005-01 prévoit des dispositions permettant à un requérant de déterminer l'élévation réelle de son immeuble en se conformant aux prescriptions établies à l'annexe 15 intitulée « Précisions relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un emplacement »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 606 714 a soumis un relevé d'arpentage, daté du 16 avril 2018, qui répond aux critères de l'annexe 15 intitulée « Précisions relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un emplacement »;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par courrier recommandé le 19 avril 2018;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-41 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-120

CARTOGRAPHIE DE ZONE INONDABLE – ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC D'ARGENTEUIL / MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES / MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'enveloppe de 1.5 M\$ octroyé par le MAMOT dans le but de déterminer les risques d'inondation sur les territoires des MRC d'Argenteuil / Vaudreuil-Soulanges / Deux-Montagnes ne faisant pas partie intégrante du territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue avec le MAMOT stipule qu'une entente intermunicipale doit être conclue entre les parties concernées afin de clarifier notamment le processus de prise de décision et la répartition des sommes allouées;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Convention d'aide signée avec le MAMOT, les MRC parties à la Convention ont désigné la MRC Vaudreuil-Soulanges à titre de gestionnaire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties concernées se sont engagées à tenir une première rencontre de travail dans les 30 jours de la conclusion de l'entente intermunicipale afin de clarifier les obligations des parties, la description des travaux à réaliser, les livrables à produire de même que le budget de réalisation des travaux à faire dans le cadre de ladite entente;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre les parties pour la détermination des risques d'inondation pour le territoire à l'extérieur de la CMM, laquelle entente précise que les parties doivent tenir une première rencontre de travail dans les 30 jours de la signature de la présente

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2018-121

PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION (DEMANDE D'APPUJ)

CONSIDÉRANT QU'UN appel de proposition a été lancé par le gouvernement du Québec dans le cadre de son futur plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022 visant à :

- soutenir la compétitivité,
- favoriser la croissance économique,
- accroître les possibilités d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides a confié à Laurentides International le mandat d'élaborer, avec les principaux partenaires de l'écosystème entrepreneurial de la région des Laurentides, un projet de pôle d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs proposés pour ledit pôle régional d'innovation sont les suivants :

- stimuler la collaboration intersectorielle des acteurs existants et futurs des Laurentides,
- orienter les entrepreneurs vers des services spécialisés d'accompagnement d'affaires,
- mutualiser les services spécialisés en mobilisant les organismes existants de l'écosystème entrepreneurial,
- mettre les entrepreneurs en lien avec l'écosystème de la recherche et de l'innovation.

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ unanimement et RÉSOLU;

QUE la MRC de Deux-Montagnes appuie le projet de création d'un pôle régional d'innovation pour la région des Laurentides dont le modèle d'affaires pour les quatre (4) prochaines années s'appuie sur les contributions suivantes afin d'en assurer son fonctionnement, soit :

- MESI à la hauteur de 60 % pour une contribution maximale de 400 K\$ par année;
- FARR à la hauteur de 20 %;
- Milieu équivalente à 20 %.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2018-122

DÉFI OSENTREPRENDRE

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises du territoire de la MRC ont été couronnées lauréates dans les catégories suivantes lors du Gala régional du Défi OSEntreprendre du 25 avril dernier :

- Services aux individus : WhatSUP École de surf à pagaie,
- Commerce : Vossbox,
- Exploitation, transformation, production : TOTEM ébénisterie,
- Réussite Inc. : Noire et Blanche Inc.

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont l'opportunité de poursuivre leur parcours à l'échelon national dans le cadre du Défi OSEntreprendre.

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

QUE la MRC les remercie chaleureusement de faire partie de la relève entrepreneuriale du territoire et leur souhaite la meilleure des chances.

QUE la MRC souligne cet accomplissement en leur remettant une bourse de 450 \$ et en leur souhaitant un parcours entrepreneurial enrichissant et stimulant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-123

ÉCOLE D'ENTREPRENEURIAT (DEMANDE D'APPUI DE SAINT-EUSTACHE)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022 (PAGE), le gouvernement du Québec a lancé un appel de proposition dans le but de déployer l'offre de services de l'École des entrepreneurs du Québec dans trois régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'École des entrepreneurs du Québec se définit par l'idée de rassembler, sous un même toit, une concentration d'expertises pour offrir un éventail de formations sur mesures permettant de développer ou de renforcer la fibre entrepreneuriale au niveau de la création, la croissance ou de l'acquisition d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de formation de l'École des entrepreneurs du Québec est complémentaire à l'offre déjà dispensée par la MRC en collaboration avec Emploi-Québec dans le cadre de la mesure de Soutien au travail autonome (STA);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs faisant partie intégrante du projet d'école d'entrepreneuriat élaboré par la ville et IDÉ Saint-Eustache sont les suivants :

- Développer l'entrepreneuriat de nouvelles entreprises vers une économie circulaire;
- Supporter les organisations existantes afin de faciliter la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire en trouvant de nouvelles opportunités de marché;
- Réinventer de nouveaux services;
- Développer des produits durables, réparables et recyclables;
- Innover par de nouveaux moyens de financement;
- Créer des réseaux de fournisseurs locaux et faciliter les échanges par les technologies de l'information;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ unanimement et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la ville et IDÉ Saint-Eustache auprès des divers partenaires dans le but de soumettre sa candidature dans le cadre de l'appel de proposition lancé par le gouvernement du Québec pour la mise sur pied d'une antenne de l'école de l'entrepreneuriat du Québec sur son territoire.

QUE copie de la présente soit transmise à toutes les MRC de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

DOSSIER MÉTROPOLITAIN

RÉSOLUTION 2018-124

RATIFICATION DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES MRC DE LA COURONNE NORD CONCERNANT LA TPÉCN

CONSIDÉRANT QUE dans le but de poursuivre le travail consistant en harmonisant leurs prises de position auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, la ville de Mirabel et les MRC de l'Assomption, Les Moulins, Thérèse-De Blainville et Deux-Montagnes ont choisi de poursuivre leur association au sein de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les MRC de la couronne Nord concernant la TPÉCN laquelle entente, d'une durée de quatre (4) ans, débute le 1^{er} mai prochain et se termine avant le 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2018-125

BILAN DU SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES INCENDIE 2017

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité Publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet en sécurité incendie a déposé auprès des membres du conseil, le 30 avril 2018, copie dudit rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve le rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise la directrice générale à transmettre au ministère de la Sécurité Publique ledit rapport annuel d'activités et d'accompagner ce dernier des résolutions des différentes municipalités concernées par la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-126

ANALYSE DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir des membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes d'administrer dans le meilleur intérêt des citoyens qu'ils et elles représentent;

CONSIDÉRANT les changements de responsabilités confiées à la MRC au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE toute organisation doit chercher à intégrer les meilleures pratiques de gestion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se pencher sur la gouvernance et la structure administrative de la MRC.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

DE mettre sur pied un comité ad hoc de trois membres afin de se pencher sur la gouvernance et la structure administrative de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le comité puisse s'adjoindre, si nécessaire, le support de consultants externes dans le respect des capacités financières de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le comité ad hoc sur la gouvernance soit composé de MM. Denis Martin, Pierre Charron et Pascal Quevillon.

QU'aux termes de son analyse, le comité rende compte de celle-ci aux autres membres du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-127

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h20

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 30 avril 2018,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-099 à 2018-127 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 30 avril 2018.

Émis le 30 avril 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 30 AVRIL 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 30 AVRIL 2018	
Autre Chose Formation - 4 formations STA	1 034,78 \$
Beauchamp et Marineau - Photographe Défi OSEntreprendre	402,41 \$
Café Bistro Découvertes - Conseil de mars et Défi OSEntreprendre	1 244,04 \$
CCI2M - Participation Alex Robitaille et Yves-Cédric Koyo + Partenaire Kiosque RDV	327,68 \$
CCI2M - Partenaire Kiosque RDV	172,46 \$
Éditions Yvon Blais - Mise à jour Loi aménagement urbanisme annoté	162,80 \$
Hôtel Le Montagnais - Congrès AGRCQ	395,05 \$
Groupe JLC - Avis public et Défi OSEntreprendre	2 848,90 \$
Labelle, Daniel - Sonorisation Défi OSEntreprendre	150,00 \$
Lalande, Gabrielle - Remboursement de dépenses jan-fév-mars	99,19 \$
Lalonde, Alain - Éclairage Défi OSEntreprendre	150,00 \$
Miximage - Défi OSEntreprendre	511,64 \$
MRC Les Moulins - Entente coordonnateur	8 141,23 \$
Martin, Denis - Remboursement de dépenses	179,07 \$
Municipalité D'Oka - Remboursement formation incendie	10 356,15 \$
Municipalité de Pointe-Calumet - Remboursement formation incendie	2 501,85 \$
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac - Remboursement formation incendie	1 500,00 \$
Ordinacoeur RT inc. - Renouvellement Anti-virus	216,90 \$
Papeterie Mobile G.S.	159,77 \$
Petite Caisse - Remboursement	198,25 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses mars 2018	84,88 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies mars 2018	415,49 \$
Ville de Deux-Montagnes - Remboursement formation incendie	20 350,00 \$
Visa - Frais de poste et de publicité	121,21 \$
Voyou Performance Créative - Renouvellement nom de domaine	28,74 \$
Sous-total	51 752,49 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 30 AVRIL 2018	
CARRA - RREM pour avril 2018	601,50 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	4 546,98 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	32 133,05 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien avril 2018	10 731,26 \$
Société d'habitation - Programme Réno-Région 606008PRR0006	2 293,00 \$
Société d'habitation - Programme PAD - P-1154705	1 241,00 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - mars 2018	773,38 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mars 2018	3 058,22 \$
Sous-total	55 378,39 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 30 AVRIL 2018	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 30 mars 2018	20 689,66 \$
Déductions à la source du 30 mars 2018	11 174,79 \$
REER - Paies employé(es) du 30 mars 2018	1 785,32 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 30 mars 2018	53,70 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 13 avril 2018	24 435,54 \$
Déductions à la source du 13 avril 2018	17 081,77 \$
REER - Paies employé(es) du 13 avril 2018	1 870,43 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 13 avril 2018	53,75 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 27 avril 2018	21 166,50 \$
Déductions à la source du 27 avril 2018	10 597,02 \$
REER - Paies employé(es) du 27 avril 2018	1 726,98 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 27 avril 2018	57,96 \$
Groupe Ultima - Renouvellement assurance municipal	17 992,00 \$
Revenu Québec - Ajustement suite au sommaire 1 - 2017	777,42 \$
Sous-total	129 462,84 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2018	236 593,72 \$

DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Municipalité de Pointe-Calumet - Reliquat final du FRIC	648,65 \$
Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - Reliquat final du FRIC	2 283,78 \$
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac - Reliquat final du FRIC	1 027,03 \$
Municipalité de Saint-Placide - Reliquat final du FRIC	351,34 \$
Municipalité d'Oka - Reliquat final du FRIC	797,30 \$
Ville de Deux-Montagnes - Reliquat final du FRIC	2 013,51 \$
Ville de Saint-Eustache - Reliquat final du FRIC	6 391,88 \$
ESRI Canada - renouvellement ArcGIS	5 387,55 \$
Sous-total	18 901,04 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 30 AVRIL 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 30 AVRIL 2018	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - Mars 2018	17 713,40 \$
TOTAL DÉPENSES AVRIL 2018	17 713,40 \$